

AB HOLDING
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : 4 route de Saint-Léger - 78490 Méré
854 062 155 - RCS Versailles

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 30 DÉCEMBRE 2025

Le trente décembre 2025, à 10h00,

Madame Audrey Bourolleau, Présidente de ladite Société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital social décidée par l'Associée unique de la Société en date du 5 décembre 2025 ;
- Constatation de la modification corrélative des statuts de la Société,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

I. Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital social décidée par l'Associée unique de la Société en date du 5 décembre 2025

Le Président **rappelle** que l'Associée unique de la Société a décidé en date du 5 décembre 2025 :

- de réduire le capital social d'un montant nominal de 83 000 euros, pour le ramener de 100 000 euros à 17 000 euros, par voie de rachat à l'Associée unique de la Société de 83.000 actions qui seront immédiatement annulées entraînant une réduction du nombre d'actions composant le capital de la Société de 100 000 à 17 000 actions (la « *Réduction de Capital* »),
- que le prix d'achat unitaire desdites actions sera de 16,82 euros, représentant un montant total de 1.396.060 euros et qu'il sera payé, en une ou plusieurs fois, à l'issue du délai d'opposition visé ci-dessous ou, le cas échéant, à la date du rejet des oppositions,
- en conséquence que le prix d'achat sera acquitté par la Société, le capital social étant réduit à due concurrence de la valeur nominale des actions annulées, soit 83 000 euros.

Le Président **rappelle** que la Réduction de Capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers de la Société ont eu la possibilité de former opposition à la Réduction de Capital dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de dépôt au greffe du procès-verbal des décisions de l'Associée unique susvisées.

Le Président **constate** :

- que le délai d'opposition susvisé a pris fin le 25 décembre 2025 à minuit,
- qu'aucune opposition n'a été effectuée dans ledit délai par un créancier dont la créance aurait été antérieure à ce dépôt, et
- la réalisation définitive de la Réduction de Capital, d'un montant nominal de 83 000 euros, pour le ramener de 100 000 euros à 17 000 euros, par voie de réduction du nombre d'actions composant le capital de la Société de 100 000 à 17 000 actions de la Société.

Conformément aux pouvoirs qui lui ont ainsi été donnés par l'Associée unique, le Président **prend acte** que les actions objet du rachat sont annulées et les sommes dues à l'Associée unique au titre de la Réduction de Capital, feront l'objet d'un paiement de 1.396.060 euros.

II. Constatation de la modification corrélative des statuts de la Société

Le Président **constate** en conséquence de la réalisation de la Réduction de Capital et conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés, la modification de l'article 8 des statuts de la Société telle que décidée par l'Associée unique en date du 5 décembre 2025.

III. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Le Président **donne** tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu par la loi.

Signé par :

89282CC3416A48F...

CERTIFIÉ CONFORME

Madame Audrey Bourolleau

Présidente